

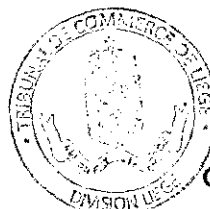


**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



17167574

Je



17 NOV. 2017

Greffé

N° d'entreprise : **0473 268 740**

Dénomination

(en entier) : **"GARAGE SCHU"**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de Sauheid, 22, 4032 CHENEE**

Objet de l'acte : Dépôt du projet de Scission

Le projet de scission de la SPRL "GARAGE SCHU" dont le siège social est établi à 4032 CHENEE, Rue de Sauheid, 8 (BCE 0473.268.740) par constitution d'une nouvelle société, la SPRL "EXCEL MOTORS SCHU" dont le siège social est établi à 4032 CHENEE, Rue de Sauheid, 8 est déposé ce jour au greffe.

PROJET DE SCISSION

PAR CONSTITUTION D'UNE NOUVELLE SOCIETE

"GARAGE SCHU"

Société Privée à Responsabilité Limitée

Rue de Sauheid, 22

4032 CHENEE

BCE n°0473.268.740

Monsieur THIERRY SCHU, gérant de la Société privée à Responsabilité limitée « GARAGE SCHU » ayant son siège social à 4032 Chénée, rue de Sauheid, 22, immatriculée à la Banque carrefour des entreprises sous le numéro 0473.268.740, a décidé de procéder à une opération de scission, à la suite de laquelle, l'activité et l'immobilier seront scindés.

La S.P.R.L. « GARAGE SCHU » continuera d'exister suite à l'opération, conservant le patrimoine immobilier, mais sous une autre dénomination à savoir « THIERRY SCHU SPRL ».

L'activité sera quant à elle apportée à « EXCEL MOTORS SCHU »

Par conséquent, il a été décidé par Monsieur THIERRY SCHU, gérant, conformément aux articles 677, 728 à 758 du Code des sociétés, de rédiger le projet de scission partielle avec constitution d'une nouvelle société, dont le texte suit.

Le gérant de la S.P.R.L. « GARAGE SCHU » s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir en vue de réaliser ladite scission, aux conditions définies ci-après et fixe, par la présente, le projet de scission qui sera soumis à l'approbation de l'associé de la société à scinder.

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 743 CODE DES SOCIETES

I.-SOCIETE EXISTANTE A SCINDER

SOCIETE A SCINDER

a) Forme

Société privée à responsabilité limitée

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

b) Dénomination

«GARAGE SCHU»

c) Siège social

4032 CHENEE, Rue de Sauheid 22

d) Banque carrefour des entreprises

Numéro 0473.268.740

e) Historique de la société

Statuts de la Société privée à responsabilité limitée «GARAGE SCHU», ayant son siège social à Chênée, rue de Sauheid, 22, sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée, par acte reçu par le Notaire Pierre LEMOINE, à Harzé-Aywaille, en date du 06 novembre 2000, publié par extraits aux annexes du Moniteur belge du 24 novembre 2000, sous le numéro 217.

f) Objet social

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, l'achat et la vente, en gros ou en détail, l'entretien, la réparation de tout véhicule auto-moteur et tous autres engins mécaniques divers neufs ou usagés, ainsi que la vente et l'achat de tous accessoires et pièces détachées se rapportant à ces véhicules et/ou engins, en ce compris les pneumatiques, les produits pétroliers, les lubrifiants et leurs produits dérivés.

La société a également pour objet la location sous toutes ses formes de tout véhicule et/ou engins.

La société a aussi pour objet l'entreprise de garage et de carrosserie avec peinture.

En ce qui concerne la vente de véhicules, la société pourra agir soit en qualité de dealer indépendant soit en qualité de concessionnaire exclusif ou non.

Elle peut réaliser tant en Belgique qu'à l'étranger toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet ou pouvant faciliter l'extension ou le développement. »

g) Capital

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cent euros (18.600 EUR). Il est représenté par deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/deux centième de l'avoir social.

Elles ont été souscrites par Monsieur Thierry SCHU et entièrement libérées.

h) Représentation

La société est ici représentée par son gérant, à savoir :

•Monsieur Thierry SCHU, gérant, domicilié Rue des Piétresses, 107 à 4020 Liège, N° national 69.04.26-337.69.

2. Nouvelle SOCIETE A CONSTITUER

a) Forme

Société Privée à Responsabilité Limitée

b) Dénomination

« EXCEL MOTORS SCHU »

c) Siège social

4032 CHENEE, Rue de Sauheid 22

d) Objet social

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

1.L'exploitation d'atelier pour travaux de carrosserie, entretien et réparation de tous les véhicules, autos, vélos, vélomoteurs, motos et tout type de mobilité.

2.La réparation et l'entretien de véhicules, motocyclettes, vélos, vélomoteurs, et tout autre moyen de transport ou type de mobilité ; l'activité de garagiste-réparateur et tous travaux de carrosserie.

3.L'achat et la vente (tant le commerce de gros que de détail) de véhicules, motocyclettes, vélos, vélomoteurs, et tout autre moyen de transport ou type de mobilité, tant neufs que d'occasion.

4.L'achat et la vente de pièces, pièces de rechange et accessoires de véhicules et tout type de mobilité.

5.L'achat et la vente (commerce de gros et de détail) de combustibles, pneus, lubrifiants et articles de refroidissement pour véhicules et tout type de mobilité.

La société a également pour objet de réaliser tant par elle-même que par l'intermédiaire de tiers, les opérations de financement, location-vente, prêt et assurance de toute nature, le tout sous réserve de restrictions légales.

De manière générale, elle peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter ou à en développer la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, d'association, de souscription, d'acquisition, de participation financière ou autre, dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, ayant un objet analogue ou connexe au sien ou de nature à faciliter la réalisation de son objet social. »

e) Apport à effectuer

L'apport à effectuer à la constitution de la nouvelle société privée à responsabilité limitée « EXCEL MOTORS SCHU » porte sur la branche d'activités de concessions de véhicules automobiles de marques SEAT et SKODA et d'exploitation de garages comprenant la vente, l'achat, la réparation, l'entretien, la location de véhicules et toutes les activités annexes à cette activité (ci-après la « Branche d'Activités »), pour les valeurs exposées ci-après. Tous les éléments de passif se rapportant à cette activité sont transférés à la nouvelle société « EXCEL MOTORS SCHU ». Les actifs immobiliers, les actifs non nécessaires à l'exploitation et les passifs sans relation avec la Branche d'Activités restent dans le patrimoine de la SPRL « GARAGE SCHU ».

f) Capital

Le capital social sera fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR) et sera libéré à hauteur de 18.600,00€. Il est représenté par deux cents (200) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/200ème du capital social.

Le capital sera entièrement souscrit et libéré.

g) Représentation

La société est ici représentée par son futur gérant à savoir :

Monsieur Thierry SCHU, gérant, domicilié Rue des Piétresses, 107 à 4020 Liège, N° national 69.04.26-337.69.

III.-RAPPORT D'ECHANGE – CRITERE DE LA REPARTITION A L'ASSOCIE DE LA SOCIETE SCINDEE DES PARTS DE LA NOUVELLE SOCIETE « EXCEL MOTORS SCHU »

L'ensemble des valeurs de la société à scinder a été évalué à la valeur comptable sur base d'une situation comptable au 30/09/2017.

Conformément aux articles 80 bis, 80 et 78 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés, les différents éléments de l'actif et du passif de la société à scinder, y compris les différents éléments de ses capitaux propres, les amortissements, réductions de valeurs et provisions constitués par elle, ses droits et engagements ainsi que ses produits et ses charges de l'exercice seront transférés dans la comptabilité de la société « EXCEL MOTORS SCHU » à la valeur pour laquelle ils figuraient dans la comptabilité de la société à scinder, à la date du 30 septembre 2017.

L'apport à la société « EXCEL MOTORS SCHU » sera donc effectué à sa valeur nette comptable. Pour rémunérer cet apport, il est proposé de créer 200 parts sociales de la société « EXCEL MOTORS SCHU », soit le même nombre de parts que celui représentant le capital de la société à scinder.

Monsieur Thierry SCHU, unique propriétaire de parts sociales de la société à scinder, se verra attribuer toutes les parts sociales de la société nouvelle à constituer.

Le rapport d'échange des parts s'établira comme suit, une part sociale de la société « EXCEL MOTORS SCHU » contre une part sociale de la société SPRL « GARAGE SCHU »

L'associé de la nouvelle société sera le même et dans la même proportion que dans la société à scinder.

De ce fait, aucune partie ne peut-être lésée et il paraît inutile de recourir à d'autres méthodes d'évaluations que la valeur comptable pour déterminer le rapport d'échange.

IV.-MODALITES DE REMISE DES PARTS DE LA NOUVELLE SOCIETE « EXCEL MOTORS SCHU »

Après l'assemblée générale se prononçant sur la scission, le gérant de la Société Privé à Responsabilité Limitée « GARAGE SCHU » aura pour charge d'ouvrir un registre des parts au nom de la nouvelle société « EXCEL MOTORS SCHU » et d'attribuer à l'associé de la Société Privé à Responsabilité Limitée « GARAGE SCHU », les parts de la Société Privé à Responsabilité Limitée « EXCEL MOTORS SCHU » nouvellement créée.

Une (1) part sociale de la SPRL «GARAGE CHU » donnera droit à une (1) part sociale de la SPRL « EXCEL MOTORS SCHU ». Il n'y aura pas de soulte à payer.

V.-DATE DE PARTICIPATION AUX BENEFICES

Les parts sociales de la SPRL « EXCEL MOTORS SCHU » donneront le droit de participer aux bénéfices à partir de l'acte de constitution de la SPRL « EXCEL MOTORS SCHU »..

VI.-DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE SCINDEE SONT CONSIDEREES AU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA NOUVELLE SOCIETE

La scission est opérée avec un effet rétroactif comptable au 1er octobre 2017. Les opérations effectuées par la société « GARAGE SCHU » se rapportant à la Branche d'Activités à transférer à la nouvelle société seront, du point de vue comptable, considérées comme accomplies pour compte de la société « EXCEL MOTORS SCHU » à compter du 1er octobre 2017.

Par contre, d'un point de vue juridique, la scission n'opérera ses effets qu'après l'assemblée générale se prononçant sur la scission (en particulier du point de vue de la TVA).

VII.-DROITS ASSURES PAR LA NOUVELLE SOCIETE AUX ASSOCIES DE LA SOCIETE A SCINDER QUI ONT DES DROITS SPECIAUX

Il n'y a pas de droits spéciaux à attribuer par la nouvelle société « EXCEL MOTORS SCHU » issue de la scission, aux associés de la société scindée, ni de mesures à proposer à leur égard.

Il n'y a pas de titres autres que des titres représentatifs du capital.

VIII.-EMOLUMENTS DU REVISEUR

Sans objet, le rapport prévu par l'article 746 du Code des sociétés à établir par le commissaire (et s'il n'y a pas de commissaire, par un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable externe) ne doit pas être établi parce que les parts sociales nouvellement créées de la société « EXCEL MOTORS SCHU » sont attribuées à l'associé de la société scindée, la société « GARAGE SCHU », proportionnellement à ses droits dans le capital de cette société (article 746, dernier alinéa).

De ce fait, aucun émolument spécial pour ce rapport ne sera établi.

Cette décision n'exclut cependant pas la possibilité de confier une mission contractuelle d'assistance technique pour mener à bien le projet de la scission la société « GARAGE SCHU ».

Il en sera de même pour la nouvelle société « EXCEL MOTORS SCHU ».

Par contre, conformément à l'article 219 du Code des sociétés, un rapport sur l'apport en nature fait à la constitution de la société « EXCEL MOTORS SCHU » sera réalisé par un réviseur d'entreprise. Dans ce cadre, des émoluments de 3.000,00 € HTVA sont à prévoir.

Il nous semble également important de signaler que le rapport de l'organe de gestion tel que prévu à l'article 745 du Code des Sociétés ne sera pas non plus réalisé en application de l'exemption prévue à l'alinéa 2 de ce même article 745 du Code des sociétés.

IX.-AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES A L'ORGANE DE GESTION DE LA SOCIETE A SCINDER

Aucun avantage particulier n'est attribué à l'organe de gestion de la société à scinder.

X.-DESCRIPTION ET REPARTITION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE ACTIF ET PASSIF A CHACUNE DES SOCIETES

Les éléments du patrimoine de la société scindée, sur base de sa situation comptable arrêtée au 30/09/2017, seront affectés comptablement comme suit :

En vue d'éliminer toute contestation sur la répartition de certains éléments du patrimoine, dans la mesure où la répartition décrite ci-avant ne serait pas suffisamment précise, soit parce que l'attribution faite serait susceptible d'interprétation, soit parce qu'il s'agit d'éléments du patrimoine n'ayant pas été repris dans le relevé des éléments attribués par suite d'omission ou de négligence, il est expressément convenu, eu égard aux dispositions de l'article 744 du Code des Sociétés, que tous les actifs et passifs dont il ne peut être établi avec certitude à qui ils sont attribués, resteront à la société scindée, la SPRL « GARAGE SCHU ». Nous joindrons en annexe du présent rapport un tableau d'amortissements détaillé reprenant la répartition précise de chaque immobilisation corporelle.

XI.-REPARTITION AUX ASSOCIES DE LA SOCIÉTÉ A SCINDER DES PARTS DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ, AINSI QUE LE CRITERE SUR LEQUEL CETTE REPARTITION EST FONDÉE.

Les fonds propres de la nouvelle société s'élèveront à 736.374,53 euros entièrement libérés par l'apport en nature constitué de la branche d'activité cédée.

L'article 78 de l'arrêté royal de la 30/11/2001 portant exécution du Code des sociétés est applicable aux scissions partielles et à l'article 213 du Code des Impôts sur les revenus (CIR), la société « EXCEL MOTORS SCHU » reprendra le capital libéré et les réserves taxées et immunisées de la société à scinder proportionnellement à la valeur fiscale nette des apports effectués. Par conséquent, le transfert proportionnel des différents éléments des capitaux propres de la société à scinder dans la comptabilité des sociétés participant à l'opération est applicable.

Les 736.374,53 euros correspondent aux éléments des fonds propres transférés à la société à constituer « EXCEL MOTORS SCHU » selon la répartition suivante :

Les deux cents (200) parts sociales représentant le capital social de la nouvelle société seront attribuées à Monsieur Thierry SCHU, associé unique.

XII.-MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SCINDÉE

Trois modifications devront être apportées aux statuts de la société scindée, à savoir son objet social, sa dénomination sociale et son capital.

À l'issue de cette opération, l'objet social de la société consistera principalement en une activité immobilière. La société pourra également réaliser des prestations dans le cadre de management de société.

De plus, la dénomination « GARAGE SCHU » laissera place à celle de « THIERRY SCHU SPRL ».

Enfin, après l'opération de scission et suivant le tableau de répartition des fonds propres, le capital souscrit s'établira à 914,62 euros. Le capital souscrit ne correspond plus au minimum fixé à l'article 214 du Code des sociétés (soit un capital minimum de 18.550,00 euros). Pour pallier à ce problème, une augmentation de capital par incorporation des réserves à hauteur de 17.685,38 euros sans créations de nouvelles parts, sera réalisée.

À l'issue de cette opération, le capital social sera établi à 18.600,00 euros représenté par 200 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

XII.-BisMODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ « EXCEL MOTORS SCHU » A CONSTITUER

Suite à l'opération de scission et suivant le tableau de répartition des fonds propres, le capital souscrit s'établira à 17.685,38 euros. Le capital souscrit ne correspond plus au minimum fixé à l'article 214 du Code des sociétés (soit un capital minimum de 18.550,00 euros) ni même à ce qui a été prévu dans la présente convention (à savoir un capital de 18.600,00 euros). Pour pallier à ce problème, une augmentation de capital par incorporation des réserves à hauteur de 914,62 euros sans créations de nouvelles parts, sera réalisée.

À l'issue de cette opération, le capital social sera établi à 18.600,00 euros représenté par 200 parts sociales sans désignation de valeur nominale.

XIII.-COÛT DE L'OPERATION

Les frais générés par cette scission seront supportés uniquement par la société « GARAGE SCHU », société à scinder.

XIV.-DISPOSITIONS FINALES

1.L'opération de scission a pour but de séparer d'une part, les activités de concessionnaire automobile et des toutes les activités annexes qui y sont liées (achats, ventes, réparation et entretien de véhicules neufs ou occasions, location de véhicules, achats et de ventes de pièces liées à l'automobile et toutes les activités annexes) et d'autre part, les activités de type immobilières et les activités non liées à la Branche d'Activités. Elle s'inscrit dans le cadre de la restructuration du réseau de distribution automobile imposée par le groupe D'Ieteren.

2.Au cas où ce projet de scission ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par la société à scinder. En cas d'approbation de l'opération, tous les frais non provisionnés dans l'une ou l'autre des sociétés seront pris en charge par la société à scinder.

3.Le présent projet sera déposé et publié au greffe du Tribunal de Commerce de Liège, six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission dans la société à scinder. La société donne pouvoir à Monsieur SCHU Thierry, gérant de la société « GARAGE SCHU », pour effectuer le dépôt du projet.

Le présent document contient 11 pages (hors annexes).

Ainsi fait et signé à Liège, au siège social de la société à scinder, le novembre 2017, en quatre exemplaires.

Chaque organe de gestion reconnaît avoir reçu quatre exemplaires signés par les organes de gestion ou leurs représentants, dont deux exemplaires sont destinés à être déposés dans le dossier de la société au greffe du Tribunal de Commerce compétent et les deux autres à être conservés au siège social de la société concernée.

Pour la Société privée à responsabilité limitée « GARAGE SCHU », à scinder partiellement,

Thierry SCHU
Gérant